



LÉGENDE :

 Logement intergénérationnel

APPLICATION

Un logement intergénérationnel ne peut être aménagé que dans une habitation unifamiliale (excluant les maisons mobiles).

Les logements intergénérationnels sont autorisés dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises.

CONDITIONS

Pour être autorisé, un logement intergénérationnel doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- Aucun commerce (même s'il est autorisé dans la zone) ne peut être exercé dans le bâtiment principal;
- L'aménagement du logement intergénérationnel doit être situé principalement au rez-de-chaussée et peut avoir des pièces habitables soit au niveau du sous-sol ou à l'étage;
- Il ne peut y avoir qu'un seul logement intergénérationnel par unité d'habitation;
- L'entrée principale (ou une de celles-ci, lorsqu'il y en a plusieurs) située en façade doit servir à la fois aux occupants du logement supplémentaire **et** aux occupants de l'habitation. Le logement supplémentaire peut avoir une entrée distincte servant uniquement à ce dernier.
- Toutefois, celle-ci doit être localisée sur une façade latérale;
- Il ne peut y avoir qu'un seul numéro civique pour l'habitation **et** le logement intergénérationnel;
- Le logement intergénérationnel ne peut occuper une superficie de plancher supérieure à 50 m², ou inférieure à 30 m² (incluant salle de bain et cuisine);

- Le logement intergénérationnel doit être relié et doit pouvoir communiquer en permanence avec l'habitation principale par une porte intérieure, laquelle peut déboucher sur une aire commune (ex : portique d'entrée);
- L'architecture et la volumétrie du bâtiment doivent avoir l'apparence d'une résidence unifamiliale;
- Une case de stationnement hors rue (en plus de celle normalement requise pour l'habitation unifamiliale) doit être aménagée pour le logement supplémentaire, du même côté que celle de l'habitation.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

L'aménagement d'un logement intergénérationnel, en plus des dispositions énumérées sur la présente fiche, doit satisfaire à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au règlement de zonage. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.